

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.79

19 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Service d'inspection des appareils électriques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Barres omnibus de connexion interne pour ensembles d'appareillage
5. Intitulé: KY 188-90, barres omnibus pliables (disponible en finnois, 5 pages)
6. Teneur: Le projet de circulaire est un guide fournissant des informations sur les barres omnibus pliables utilisées dans les ensembles d'appareillage comme connecteurs internes entre les barres omnibus rigides et/ou les éléments. Le projet comprend des informations générales sur les capacités de transport du courant des barres omnibus, un tableau indicatif (Tableau 1) des dimensions, des capacités de transport du courant et de l'épaisseur d'isolant des barres omnibus isolées, des couleurs recommandées pour ces dernières et du marquage des barres omnibus. Le projet énonce par ailleurs les spécifications à observer pour l'essai des barres omnibus et leur isolation, ainsi que des conseils pour leur utilisation.
7. Objectif et justification: Sécurité des installations électriques
8. Documents pertinents: La recommandation sera publiée sous forme de circulaire du Service d'inspection des appareils électriques
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur: 1er septembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 avril 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: